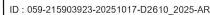


Reçu en préfecture le 17/10/2025







Direction générale adjointe Attractivité et Animation

Direction des Affaires culturelles *Affaire suivie par* : Romain Filareto

Tel: 03.27.62.63.27

Mail: romain.filareto@ville-maubeuge.fr

Le 17/10/2025

Prestation régie technique - Spectacle les contes d'outre-tombe

DECISION N° 2610 / 2025

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune.

Vu la délibération n° 37 du 5 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 02 du 25 mars 2025, par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences en 28 points et notamment la délégation de ses compétences relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet,

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son $4^{\text{ème}}$ point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché de prestation artistique **pour assurer le montage**, l'exploitation et le démontage technique dans le cadre d'un spectacle qui se déroulera à la salle Sthrau le 31 octobre 2025 à 19h30.

Considérant que l'article R 2122-3 dispose : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour la raison suivante :

Toute correspondance est à adresser à : Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place du Docteur Pierre-Forest BP 80269 59607 Maubeuge Cedex Tél. 03 27 53 75 75 Fax 03 27 53 75 00



ID: 059-215903923-20251017-D2610_2025-AR

1^e Le Marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique

Qu'en l'espèce il s'agit d'un marché ayant pour objet une performance artistique unique

Que c'est à bon droit que le devis et la proposition ont été obtenus sans publicité, ni mise en concurrence, et qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel marché peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1:

La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de recourir un marché de prestation pour assurer le montage, l'exploitation et le démontage technique dans le cadre du spectacle « Les contes d'outre-tombe » par la compagnie Ringardeluxe le 31 octobre 2025 à 19h30 à la salle Sthrau, avec le prestataire ci-après désigné

SASU Music Center 65 avenue Stroh 59440 Avesnes-sur-Helpe

Article 2:

Le coût du présent contrat est établi pour un montant de 349,84 € TTC

Article 3 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnessur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

<u>Article 4:</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du contrat,
- Transférée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,
- Notifiée au prestataire identifié à l'article 1.

Maubeuge le Le maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

DECISION N°2610 / 2025